

LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

OÙ

- à la mairie de naissance
- à la mairie du domicile

la personne doit se présenter directement en mairie (à l'exclusion de l'envoi par courrier, courriel, télécopie ou remise par une tierce personne).

QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

La personne majeure : elle-même.

Le majeur sous tutelle : le tuteur + l'intéressé.

Le mineur : les représentants légaux + le mineur de plus de 13 ans.

LISTES DES PIÈCES :

- Un imprimé de demande de changement de prénom.
- Un imprimé de consentement du mineur de plus de 13 ans à son changement de prénom.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité de l'intéressé (+ pour le mineur celle des deux parents).
- Un justificatif de domicile.
- Des éléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande.
 - o Enfance ou scolarité de l'intéressé.
 - o Vie professionnelle.
 - o Vie familiale.
 - o Vie administrative.
 - o Attestations de professionnels de santé.
 - o Attestation consulaire de non reconnaissance d'un prénom français.
 - o ...

- L'ensemble des actes de l'état civil devant être mis à jour (acte de mariage, acte de naissance du conjoint ou du partenaire de Pacs, actes de naissance des enfants) et datant de moins de trois mois.
- La copie du ou des livrets de famille.